



Convention de mise à disposition Matériel Handibad



Entre les soussignés:

Ligue Ile-de-France de Badminton
Dont le siège social est au :
96/98 rue Blanche
75009 PARIS
Représentée par Monsieur Olivier PLACE, Président,
Numéro SIRET : 34772637400023

d'une part,

Et

Club
XXX
Dont le siège social est au :
XXX
Représenté par Monsieur/Madame XXX, Président(e),

d'autre part,

Préambule :

L'opération Handibad est une action portée par la Ligue Ile-de-France et soutenue par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

La Ligue Ile-de-France de Badminton aide les CODEP et les clubs à l'accueil et à la promotion de la pratique du Badminton pour les joueurs handicapés.

Dans ce but, elle propose la mise à disposition de matériels adaptés notamment à la pratique en fauteuils pour :

- soit des entraînements réguliers,
- soit des actions promotionnelles.



Convention de mise à disposition Matériel Handibad

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise à disposition gratuite, au profit du club/CODEP **XXX**, du matériel fourni par la Ligue Ile-de-France de Badminton, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **X** fauteuil Isysport de taille **XX**,
- **X** paire de poteaux réglables,
- **X** filet.

Lors de la mise à disposition, les matériels cités ci-dessus sont neufs et la valeur du prêt est de **XXX** euros TTC.

Dès la signature de la présente convention, l'utilisateur s'engage à être référencé au sein de la Ligue Ile-de-France de Badminton comme club d'accueil Handibad. L'utilisateur prendra en charge les frais de transport liés à l'enlèvement du matériel et à son retour dans les locaux de stockage des fauteuils déterminés par la Ligue.

Article 2 : Propriété du matériel

La Ligue Ile-de-France est propriétaire des matériels.

La présente convention entre les parties est une convention de mise à disposition et n'entraîne aucun transfert de propriété quant au matériel visé à l'article 1 des présentes au profit du club/CODEP.

Article 3 : Condition particulière

Durant la période de mise à disposition du matériel, la Ligue Ile-de-France de Badminton pourra en solliciter l'utilisation à l'occasion de manifestations promotionnelles, sans que cette période ne dépasse 7 jours.

La Ligue Ile-de-France de Badminton préviendra le club/CODEP dans un délai de 15 jours ouvrés et se chargera des frais de transports lors de l'enlèvement et de la livraison du matériel.

Article 4 : Période contractuelle

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée allant de sa date de signature par les parties pour expirer de plein droit, sans formalité aucune à la charge de l'une ou l'autre des parties, au 31 août de l'année suivant la signature.

L'utilisateur pourra demander le renouvellement de la convention dans les mêmes formes que pour une demande initiale, en transmettant un bilan de la saison écoulée à adresser à la Responsable de la Commission Handibad.



Convention de mise à disposition Matériel Handibad

Article 5 : Utilisation du matériel – Entretien

Le club/CODEP s'engage :

- A respecter, à prendre soin du matériel fourni, à prendre en charge en cours d'année les éventuels frais inhérents à l'entretien courant ou à la réparation.
- A prévenir la Ligue Ile-de-France de Badminton de toute nécessité de réparation ou d'entretien, qui contactera le service après vente du fournisseur des matériels.
- A fournir au siège de la Ligue Ile-de-France de Badminton un document attestant des modalités de stockage (adresse et description du lieu).

Article 6 : Assurances et responsabilités

Le club/CODEP s'engage à souscrire une assurance couvrant les éventuels dommages et/ou pertes et /ou vols susceptibles de survenir au matériel visé à l'article 1 des présentes.

L'attestation d'assurance présentant les garanties souscrites et les capitaux assurés, devra être fournie au secrétariat de la Ligue Ile-de-France de Badminton dans les meilleurs délais.

Elle sera renouvelée chaque année en cas de reconduction de la convention.

En cas de dommage survenant au matériel, l'utilisateur s'engage à prévenir la Ligue Ile-de-France de Badminton dans les 48 heures.

Fait en trois exemplaires.

A Paris, le XX XX XX.

Pour la Ligue Ile-de-France de Badminton
Olivier PLACE

Pour le club/CODEP

(tampon de l'Association)

Ligue Ile-de-France de Badminton

96/98 rue Blanche - 75009 Paris - Tél +33 (0)1 53 25 11 61 – Fax +33 (0)1 42 85 03 64

secretariat@lifb.org - www.lifb.org

Siret : 34772637400023 – APE : 9312 Z – Association Loi 1901 – Agréée Jeunesse & Sports